

Pour ou contre un congé parental cantonal



L'initiative pour un congé parental cantonal (voir encadré) est certes approuvée par le PEV, mais elle est néanmoins controversée au sein du parti. Un membre du groupe PEV du Grand Conseil explique les arguments pour et un autre les arguments contre le projet.

Un « OUI » à des familles fortes

« C'est à la maison que doit commencer ce qui illuminera la patrie. » Cette citation de Jeremias Gotthelf est peut-être un peu désuète, mais le principe reste parfaitement actuel. Les effets positifs d'un congé parental ne sont plus à démontrer. Celui-ci renforce la relation père-enfant et conduit à un plus grand engagement familial des pères. Les mères allaitent plus longtemps et leur état psychique est meilleur. Cela est bénéfique aussi pour les enfants. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le programme du PEV du canton de Berne exige de mieux soutenir les familles dès le début avec un congé parental. Le congé parental ne profite pas

seulement à la famille, mais également aux entreprises. Les mères peuvent ainsi augmenter leur activité professionnelle, ce qui réduit la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En même temps, le taux de fluctuation et donc les frais de personnel diminuent. Grâce à un congé parental cantonal, ce ne sont pas seulement les grandes entreprises qui en profitent, mais aussi les PME. Pour le canton, le congé parental n'entraîne pas seulement des coûts, mais également des recettes fiscales supplémentaires et une réduction des dépenses pour



Simone Leuenberger



Markus Wenger

la garde des enfants en dehors de la famille. Je vous invite donc à déposer un « OUI » le 18 juin

dans les urnes en faveur d'un congé parental cantonal, afin que commence dans le canton de Berne « ce qui doit illuminer la patrie » !

Simone Leuenberger, députée

Un congé parental cantonal est superflu

De mon point de vue, deux raisons principales plaident contre l'introduction d'un congé parental cantonal :

■ Avec la naissance d'un enfant, les parents doivent se réorganiser. À côté des activités et des loisirs exercés, la garde des enfants doit trouver sa place en tant que nouvelle tâche – une tâche qui ne s'arrêtera pas avec l'entrée à l'école enfantine. L'accompagnement des enfants est une tâche qui perdurera toute une vie. Un congé payé de 24 semaines ne peut pas se

substituer à cette réorientation, tout au plus pourrait-il la reporter légèrement.

■ Les finances du canton de Berne ne suffisent pas pour les tâches importantes et urgentes. Dans le domaine de la santé, la pleine compensation du renchérissement et des mesures urgentes n'ont pas pu être réalisées à ce jour. Les modifications souhaitées dans la loi sur l'égalité pour les handicapés ainsi que l'augmentation du forfait pour l'entretien dans l'aide sociale sont d'autres mesures prioritaires qui ont des conséquences financières. Toutes ces adaptations seraient compromises par les coûts élevés du congé parental, qui s'élèvent à environ 200 millions de francs. Notre situation est souvent comparée à celle d'autres pays européens, où les enfants sont « confiés » assez tôt à l'État. Chez nous, la garde des enfants est une affaire de famille et l'on souhaite que l'État intervienne le moins possible. Nous n'avons donc pas besoin de cette réglementation cantonale.

Markus Wenger, député

Initiative populaire pour un congé parental

L'initiative pour un congé parental cantonal demande l'introduction dans le canton de Berne d'un congé parental payé de 24 semaines. Celui-ci s'ajoutera aux congés de maternité et de paternité existants. Chacun des parents disposera de six semaines de congé parental. Les parents pourront se répartir librement les douze semaines restantes et prendre le congé parental à partir de la naissance de leur enfant jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

Considérations à long terme sur le frein à l'endettement



Le canton de Berne introduit une perspective sur plusieurs années dans le frein à l'endettement, afin d'augmenter sa flexibilité dans les investissements et de garantir en même temps sa stabilité financière.

Si, à la fin d'un exercice, un déficit se dessine, celui-ci devra, comme auparavant, être compensé dans le budget des deux années à venir. Seule différence : jusqu'à présent, il n'était pas permis de prévoir un déficit. Voilà donc une première petite adaptation : si le bilan présente un excédent (c'est-à-dire si la fortune du canton dépasse la valeur de ses

engagements), il est désormais permis de budgéter dans le compte de pertes et profits un excédent de dépenses à hauteur de l'excédent du bilan. La deuxième adaptation concerne le compte d'investissement, c'est-à-dire les moyens prévus pour les infrastructures. Les investissements nets doivent, comme par le passé, s'autofinancer

à moyen terme. S'il n'y a pas assez de moyens à disposition, le déficit doit être compensé dans le plan financier des années futures. Cependant, le canton disposera désormais de cinq ans au lieu de quatre pour y parvenir. La compensation peut également être assurée par des excédents de financement réalisés au cours des cinq dernières années.

Même après ces adaptations, le frein à l'endettement du canton de Berne reste strict. L'approche sur une période plus longue apportera toutefois plus de flexibilité pour assurer les nombreux investissements prévus. Le Grand Conseil a approuvé la révision de la loi à une large majorité.

Barbara Stotzer-Wyss, députée